

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 7 OCTOBRE 2021 A 19H30 ESPACE CŒUR DES VALLÉES**

N° 2021/08

L'an deux mil vingt et un, le sept du mois d'octobre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la salle consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Chantal PASSET, M. Gilles GOLLIET, Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Stéphane DELÉAGE, Mme Amandine DUNAND, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, Joëlle TIBURZIO, MM. Karim CHALABI, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mmes Claire BARRIN, Élixa DE POORTER, M. Jean VULLIET, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, MM. Frédéric VAILLANT, Vincent BONEU, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Nicole LAURIA, MM. Guillaume THIBAUT, Benjamin DELOCHE, Mme Gaëlle VERJUS, Conseillers Municipaux.

Était absent : M. Stéphane BESSON, Conseiller Municipal.

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2021
 Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
 Présents et représentés : 28

Secrétaire : Mme Joëlle TIBURZIO, Conseillère Municipale, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

---oo0oo---

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

I. **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2021.

II. **DÉCISIONS DU MAIRE – COMPTE-RENDU - ARTICLE L2122-21 DU CGCT**

N°	Date	Objet
2021/085 bis	07/09/2021	Annule et remplace la décision du Maire n° 2021/085 relative à l'attribution du marché de réfection totale de trois courts de tennis – attribution à l'entreprise LAQUET TENNIS SAS pour un montant de 164 311,68 € TTC
2021/090	10/09/2021	Souscription auprès de la Caisse d'Épargne d'une convention d'ouverture de crédit de trésorerie pour un montant de 400 000,00 €
2021/091	10/09/2021	Convention de formation avec l'organisme PLATINIUM sis Grenoble pour 7 heures de formation « conduite d'engins ou réalisation de travaux urgents » pour 5 agents des Services Techniques – montant 592,50 € TTC
2021/092	10/09/2021	Convention de formation avec l'organisme PLATINIUM sis Grenoble pour 7 heures de formation « Engins R490 catégorie X » pour 3 agents des Services Techniques – montant 947,99 € TTC
2021/093	10/09/2021	Convention de formation avec l'organisme PLATINIUM sis Grenoble pour 14 heures de formation » pour 6 agents des Services Techniques – montant 1 422 € TTC
2021/094	10/09/2021	Convention de formation avec l'organisme PLATINIUM sis Grenoble pour 84 heures de formation pour 4 agents des Services Techniques – montant 1 378,90 € TTC
2021/095	23/09/2021	Sollicitation auprès du Conseil Départemental d'une subvention au titre de l'année 2022 pour la programmation de la saison culturelle n° 4
2021/096	23/09/2021	Fixation du tarif de location des gradins
2021/097	23/09/2021	Convention de formation avec l'organisme PLATINIUM sis Grenoble pour 7 heures de formation « Engins R489 catégorie 3 » pour 1 agent des Services Techniques – montant 948 € TTC
2021/098	27/09/2021	Sollicitation de l'État pour l'attribution d'une subvention pour la création de la voie verte le long du Fier

2021/099	27/09/2021	Fixation du tarif des concessions pour l'ensemble des trois cimetières communaux
2021/100	28/09/2021	Convention de mise à disposition de locaux pour l'ONF à partir du 01/10/21 – montant mensuel : 300€

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions n° 2021/085 bis au n° 2021/100.

Commentaires : M. Gilles GOLLIET demande pourquoi la décision du Maire n° 2021/085 a été annulée puis remplacée. Stéphanie CARNIS lui répond que c'est une erreur matérielle qui a entraîné l'annulation de la décision concernée.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES GÉNÉRALES – Rapporteur : M. le Maire

III. N° 2021/095 - CHARTRE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES COMITÉS DE SECTEUR - ADOPTION

M. Jean VULLIET, Conseiller Municipal Délégué en charge notamment de la Participation citoyenne, informe les élus qu'une charte et un règlement intérieur ont été élaborés en vue de la création des comités de secteur.

Sept comités de secteur ont ainsi été créés. Instances de proximité, ils sont destinés à être des espaces de discussions et de rencontres qui contribuent à l'élaboration de points de vue partagés.

Au cœur de la démocratie locale, ils doivent être garants de la représentativité de tous les habitants et être en mesure d'exprimer leur opinion sur tous les sujets d'intérêt général.

Les projets de charte et de règlement intérieur, joints en annexe, fixent les règles de fonctionnement de ces comités et les missions qui leur seront fixées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la charte et le règlement intérieur des comités de secteur.

Commentaires : M. Jean VULLIET indique que les sept comités de secteur ont été réunis et les projets de charte et de règlement intérieur ont été soumis aux participants. Des ajustements plutôt mineurs ont été apportés. Ainsi, il est précisé que les comités pourront se réunir sous deux formes : en séance publique ouverte à tout citoyen et en comité restreint ouvert aux seuls inscrits.

Enfin, il est précisé que le programme PVD sera présenté aux membres des comités de secteur le 27 octobre prochain permettant à chacun d'avoir une vision plus globale du projet de territoire.

Il est rappelé que les convocations seront affichées dans les panneaux municipaux. Les documents seront librement consultables sur le site internet de la mairie à l'onglet « Vie quotidienne ».

M. Vincent BONEU demande si les comités de secteur se sont réunis dans de bonnes conditions. M. Jean VULLIET lui répond qu'il y a eu une bonne participation et que les citoyens se sont bien impliqués.

M. Stéphane DELÉAGE précise qu'il y a eu plutôt une bonne participation : plus de 125 personnes ont participé aux installations des comités. Seul celui de la Vacherie regroupe peu de monde. Il faudra réfléchir à mobiliser les personnes en créant un évènement plus festif.

Une réunion Inter-secteurs sera rapidement organisée pour rappeler les objectifs et les enjeux.

M. le Maire ajoute que beaucoup d'administrés lui font remonter des problèmes de sécurité. Il rappelle qu'aucun engagement ne doit être pris vis-à-vis des demandes des citoyens. En ce qui concerne la sécurité, il souhaite que soit donné une priorité à la rue des Clefs.

M. Frédéric VAILLANT s'interroge sur la procédure à mettre en place pour éviter que les citoyens fassent des requêtes directement au Maire.

Mme Amandine DUNAND indique qu'il faut inciter les référents citoyens à passer par le référent élu. Il faut reposer les règles lors des prochaines réunions. M. Rémi FRADIN précise qu'il faudra être prudent dans la façon de formuler les règles pour éviter de casser les initiatives.

IV. N° 2021/096 - SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS – COMPLÉMENT N° 4

M. le Maire indique que l'association du Tennis Club de Thônes s'est engagée à assurer le service des navettes lors de la foire Saint Maurice, le 25 septembre 2021.

Il convient donc de lui verser un complément de subvention d'un montant de 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **VERSE** à l'association du Tennis Club de Thônes une subvention de 1 000 €.

Commentaires : il est précisé que les associations sont traitées avec équité, et, il est privilégié les associations qui ont des besoins en trésorerie. Ainsi, le transport du public par navettes (mises à disposition gratuitement) n'est pas effectué par la même association chaque année. Un roulement est effectué.

Le principe est le même pour l'organisation du vide grenier dont les recettes sont versées aux deux associations en charge du placement le matin.

V. N° 2021/097 - BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

M. le Maire informe les élus qu'il convient de passer une décision modificative au budget Principal 2021.

Ces ajustements concernent, au niveau de la section de fonctionnement et des recettes, la prise en compte des ajustements de la fiscalité et des dotations d'Etat.

Il est pris aussi en compte la baisse des recettes de la piscine (- 35 000 €). Pour équilibrer la section, il convient de réduire notamment les crédits affectés aux dépenses énergétiques pour compenser la hausse nécessaire des crédits concernant le FPIC (+ 22 000 €) et la nécessité d'affecter une subvention de 16 000 € sur le budget Forêt.

Cela se traduit de la façon suivante :

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-4 : Eau et Assainissement	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621-2 : combustibles	17 135,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-0 : maintenance	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-2 : autres services extérieurs	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : charges à caractère général	45 135,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223-0 : fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	22 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : atténuations de produits	0,00 €	22 200,00 €	0,00 €	0,00 €

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6512-0 : droits d'utilisation – informatique en nuage	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363-0 : SPA	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : autres charges de gestion courante	0,00 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6714-8 : bourses et prix	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : charges exceptionnelles	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70631-4 : à caractère sportif	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : produits de services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €
R-73111-0 : impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	178 985,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	178 985,00 €	0,00 €

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-7411-0 : dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	31 300,00 €	0,00 €
R-748313-0 : dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €
R-74834-0 : État – compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	374 500,00 €
R-74835-0 : État – compensation au titre des exonérations de la taxe d’habitation	0,00 €	0,00 €	111 700,00 €	0,00 €
R-7485-0 : dotation pour les titres sécurisés	0,00 €	0,00 €	3 550,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	149 950,00 €	374 500,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	45 135,00 €	55 700,00 €	363 935,00 €	374 500,00 €

INVESTISSEMENT				
D-10226-0 : taxe d’aménagement	0,00 €	5 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10226-0 : taxe d’aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 100,00 €
TOTAL 10 : dotations fonds divers et réserves	0,00 €	5 100,00 €	0,00 €	5 100,00 €
D-21316-0 : équipements du cimetière	0,00 €	755,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2116-0 : cimetière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 015,00 €
TOTAL 21 : immobilisations corporelles	0,00 €	755,00 €	0,00 €	26 015,00 €
D-4581-0 : opérations sous mandat	0,00 €	26 015,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581 : opérations sous mandat	0,00 €	26 015,00 €	0,00 €	0,00 €
R-4582-0 : opérations sous mandat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	755,00 €
TOTAL R 4582 : opérations sous mandat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	755,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	31 870,00 €	0,00 €	31 870,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		42 435,00 €		42 435,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l’unanimité,

- **VOTE** la décision modificative n° 2 au budget Principal 2021 telle que présentée ci-dessus.

Commentaires : M. Gilles GOLLIET précise qu’il n’y a pas d’incidence sur le budget. Il s’agit essentiellement de régularisations comptables. Toutefois, il est à noter que le budget Forêt a besoin d’une aide ponctuelle de la Commune.

M. Jean VULLIET demande s’il est possible de projeter les documents pour une meilleure lisibilité.

VI. N° 2021/098 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

M. Gilles GOLLIET indique aux élus qu’il convient de passer une décision modificative n° 3 au budget annexe Eau et Assainissement afin d’ajuster les crédits du chapitre 65 pour la prise en compte des non-valeurs.

Il s’agit aussi de créditer le chapitre 67 pour prendre en compte le paiement de l’indemnité accordée à l’agriculteur suite aux travaux d’assainissement effectués à Thuy Dessous.

Cette décision modificative est la suivante :

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : entretien et réparations réseaux	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : maintenance	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : multirisques	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6512 : droits d'utilisation – informatique en nuage	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : créances admises en non-valeur	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718 : autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : charges exceptionnelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		0,00 €		0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative n° 3 au budget annexe Eau et assainissement.

VII. N° 2021/099 - BUDGET ANNEXE FORET – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

M. Gilles GOLLIET indique aux élus qu'il convient de passer une décision modificative n° 1 au budget annexe Forêt pour prendre en compte le manque à gagner des recettes liées aux ventes de bois.

Cette décision modificative est la suivante :

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-8 : contrat de prestations de services	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61524-8 : bois et forêts	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-774-8 : subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
TOTAL R 77 : produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		16 000,00 €		16 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative n° 1 au budget annexe Forêt.

Commentaires : Comme vu précédemment, le budget Forêt rencontre des problèmes budgétaires en raison de la baisse des recettes liée aux ventes de bois qui sont très faibles.

Le comptable public a indiqué que le budget Principal pourrait prendre en charge une partie des dépenses de taxes foncières mais cette solution ne peut être proposée que de manière exceptionnelle.

VIII. N° 2021/100 - ADMISSION EN NON VALEURS ET CRÉANCES ÉTEINTES

M. Gilles GOLLIET indique aux élus que M. le Trésorier Municipal a présenté un état des créances qu'il n'a pas recouvré au titre du budget Principal pour les exercices de 2018 à 2020 et au titre du budget Annexe Eau et Assainissement pour les exercices de 2018 à 2021.

Ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement du fait de l'impossibilité d'exercer utilement des poursuites contre les débiteurs compte tenu de règlement judiciaire, carence, absence de succession ou départ de THÔNES sans que la nouvelle adresse ait pu être retrouvée en dépit de diverses enquêtes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'admission des créances en non valeurs et créances éteintes du budget Principal dont le détail figure ci-dessous :

ÉTAT DES NON-VALEURS ET CRÉANCES ÉTEINTES – COMMUNE DE THONES – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021

COMPTE 6541 : NON-VALEURS					
Exercice	Référence	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Nature	Motif de la présentation
2020	T-352	AHMED Dahab	83,00 €	Loyers	Poursuite sans effet
2019	T-905	ANTONIO Francisco	263,86 €	Enlèvement véhicule	Personne disparue
2019	T-907	BA Moustaphas	263,86 €	Enlèvement véhicule	Personne disparue
2019	T-78	BABOURA Karim	271,92 €	Enlèvement véhicule	Personne disparue
2020	T-91	BCP IMPORT	83,28 €	TLPE	Reste inférieur au seuil des poursuites
2019	T-451	DE WARGNY Frederic	271,92 €	Enlèvement véhicule	Personne disparue
2019	T-1041	JACK ATTACK	60,64 €	TLPE	Reste inférieur au seuil des poursuites
2019	T 870-989-728-559-515-441-297-265-177-64-1248	MASCRET Yvan	2 170,45 €	Loyers	Poursuites sans effet
2020	T 903-826-734-644-27-55-189-277-358-424-484-573	MASCRET Yvan	3 000,00 €	Loyers	Poursuites sans effet
2018	T-1089	MORAND Frederic	265,02 €	Location Edpace Cœur des Vallées	Poursuites sans effet
2019	T-730	NEYRET BOURGEOIS Marie	0,85 €	Loyers	Reste inférieur au seuil des poursuites
2020	T-222	NOUREUX Quentin	2 306,40 €	Dégradations	Décédé et héritiers mineurs
2019	T-522	PORRET Romain	237,00 €	Enlèvement véhicule	Personne disparue
SOUS TOTAL COMPTE 6541			9 278,20 €		

COMPTE 6542 : CRÉANCES ÉTEINTES					
Exercice	Référence	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Nature	Motif de la présentation
2019	T-1105	SARL PRÉFÉRENCE TOURS	34,56 €	TLPE	Clôture pour insuffisance d'actifs
SOUS TOTAL COMPTE 6542			34,56 €		

TOTAL GÉNÉRAL 2021			9 312,76 €		
---------------------------	--	--	-------------------	--	--

- **ACCEPTÉ** l'admission des créances en non valeurs et créances éteintes du budget annexe Eau et Assainissement dont le détail figure ci-dessous :

PRESENTATION EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – 2021			
COMPTE 6541 : NON-VALEURS			
Exercices	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2020	AHMED Dahab	70,98 €	Poursuites sans effet
2019	ATAR Sibel	80,49 €	Poursuites sans effet
2019	BASSET Judith	0,10 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2018	BERNARD GRANGER Gilles	0,60 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2018	BESSON Alain	360,91 €	Décédé et pas de renseignement sur la succession
2019	BESSON-GABET François	23,23 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2018	BINVIGNAT Odile	50,89 €	Décédée et pas de renseignements sur la succession
2019	BONEU Vincent	0,26 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2018	CHEVALIER Mike	169,15 €	Poursuites sans effet
2019	CHOPIN Anthony	173,18 €	Poursuites sans effet
2019	CURTIL Victor	1,01 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2019	DAVAUX Emilie	166,98 €	Poursuites sans effet
2018-2019	DELOCHE Kevin	242,88 €	Poursuites sans effet
2019	EL OUANNAN Mohammed	132,83 €	Décédé et pas de renseignements sur la succession
2018	GARDONI Romain	0,87 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2018-2019	GENOUD DIT CHENE Charlotte	1 430,54 €	Poursuites sans effet
2018	GERBER PATRICE	42,21 €	Décédé et pas de renseignement sur la succession
2019	GUICHENAL Sophie	0,20 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2018	GUYOMARD Thomas	135,44 €	Poursuites sans effet
2018	HUBERT Elodie	122,53 €	Poursuites sans effet
2018-2019	KOSEL ATAR Sibel	1 185,06 €	Poursuites sans effet
2018-2019	LA PINTA EPICERIE FINE	45,50 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2018-2020	LAGOUTTE Gisele	1,13 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2018	LOCATELLI Amandine	65,27 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2019	LOMBARD Yves	0,10 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2018	MACLOUF Etienne	0,60 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2018	MAITRE Odile	0,82 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2018	MANGLIER Elodie	347,74 €	Poursuites sans effet
2018	MARIE EN FAIM	177,43 €	Personne disparue
2018-2019-2020	MICHEL Yann	393,88 €	Personne disparue
2018	MIGNARD Geoffray	92,27 €	Poursuites sans effet
2019-2020	PASSY Sebastien	395,06 €	Poursuites sans effet
2018-2019-2020	PETIT Ludovic	228,01 €	Personne disparue
2018	POCELIER Sarah	188,09 €	Personne disparue
2019	RASSEL LUC	0,50 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2019-2020	REBOLLE Valentin	506,82 €	Poursuite sans effet
2019	REDUREAU Gilbert	0,50 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2018	RIBES Fabien	0,50 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2018	RICHARD Jordan	20,15 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2018	RUCHIER BERQUET Morgan	0,03 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2019	SEVILLIA Christine	17,60 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2019-2020-2021	SIVALBP	0,04 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2019	SPOONER Julian	182,68 €	Personne disparue
2018-2019-2020	TRUCCHI Sloane	869,69 €	Poursuites sans effet
2018	VANDENBROUCKE Thierry	313,50 €	Poursuites sans effet
2018	VANTROYS Jordan	104,57 €	Poursuites sans effet
2019	VERNISSE Julien	35,40 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2019	VIRMONT Quentin	46,76 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
SOUS TOTAL COMPTE 6541		8 424,98 €	

COMPTE 6542 : CREANCES ETEINTES			
Exercice pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	ROGER Beatrice	300,42 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette
2018	MARY Emmanuelle	177,86 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette
SOUS TOTAL COMPTE 6542		478,28 €	
TOTAL GENERAL		8 903,26 €	

AFFAIRES FONCIÈRES - Rapporteur : M. Claude COLLOMB-PATTON, Maire-Adjoint

IX. N° 2021/101 - ROUTE DU CHATEAU – CESSIION DE LAPARCELLE SECTION F N° 3503P3

M. Claude COLLOMB-PATTON rappelle aux élus que la société NEXITY va acquérir la parcelle section F n°3503p1 et précise aux élus qu'il serait opportun de céder la parcelle section F n°3503p3 d'une surface de 38 m² à la Régie d'Électricité de THÔNES où se situe un transformateur électrique.

Cette parcelle sera cédée gratuitement à la Régie d'Electricité de Thônes. France Domaine, par avis rendu le 13 juillet 2021, n'est pas opposé à cette cession gracieuse.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune de THÔNES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **CÉDE** gratuitement la parcelle section F n°3503p3, de 38 m², à la Régie d'Électricité de THÔNES.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes liés au dossier de cession de la parcelle désignée ci-dessus.

Commentaires : M. Claude COLLOMB-PATTON explique les raisons de la prise en charge des frais de notaire par la Commune car c'est cette dernière qui est à l'initiative de cette régularisation foncière.

X. REPORT TRONCHINE DESSOUS – CESSIIONS DES PARCELLES J N° 155a ET 155B

Commentaires : M. le Maire ne comprend pas pourquoi la Commune prend en charge les frais d'acte concernant la cession des parcelles à M. et Mme SILANES GONZALEZ et demande à Claude COLLOMB-PATTON de revoir ce point.

M. Jean VULLIET demande des précisions sur la canalisation qui passe sur les terrains concernés par la cession et qui figure en bleu sur le plan joint.

Dans l'attente de précisions sur ce dossier, M. le Maire reporte ce point au prochain Conseil Municipal.

Mme Claire BARRIN demande des précisions sur France Domaine. M. le Maire lui répond que les collectivités territoriales sont tenues de consulter l'organisme France Domaine pour connaître la valeur vénale ou locative d'un bien préalablement à la réalisation de leurs opérations immobilières.

Dans ce cadre, le Domaine doit émettre un avis sur la valeur vénale ou locative du bien susceptible d'être acquis, vendu ou pris à bail par la collectivité territoriale.

XI. N° 2021/102 - RÉSIDENCE SERVICE SENIORS -LIEU-DIT SOUS LE CHATEAU – CESSIION DES PARCELLES SECTIONS F N° 3501 3503 3257 ET 3259 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2021/066 DU 15 JUILLET 2021

M. le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2021/066 du 15 juillet 2021 relative à la cession des terrains à la société NEXITY sur le secteur du Château.

La commune de THÔNES est propriétaire, dans son domaine privé, d'un tènement foncier composé des parcelles inscrites au cadastre à la section F n° 3501, 3503, 3257 et 3259, pour une surface totale 6 436 m².

La proposition de la société NEXITY, présentée en association avec la société API PROVENCE a été retenue pour un montant de 1 200 000 € net vendeur.

Il était convenu que la date de signature interviendrait au plus tard le 30 septembre 2021, toutefois, la signature ne pourra pas intervenir avant cette date. Il est donc proposé de modifier la délibération n° 2021/066 pour indiquer que la signature devra intervenir avant le 30 octobre 2021.

Toutes les autres conditions fixées dans la délibération n° 2021/066 du 15 juillet 2021 restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **MODIFIE** la délibération n°2021/066 du 15 juillet 2021 afin de tenir compte de la modification concernant le délai de la date de signature.

Commentaires : M. le Maire précise qu'il s'agit uniquement de la modification de la date de signature qui est prévue le 18 octobre prochain. Il ajoute que la commercialisation est en cours et que plus de 40 % des logements sont déjà vendus.

XII. N° 2021/103 - LIEU-DIT SOUS LE CHATEAU – PROPOSITION D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE THÔNES DES PARCELLES SECTION F N° 3258 3189 3183 3184 ET PARTIE DU N° 3187

M. le Maire étant Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD J. Avet et Michèle FAVRE D'ANNE (Maire-Adjointe) et Christine RODRIGUES (Conseillère Municipale) toutes deux membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD J. Avet sortent de la salle consulaire et ne prennent pas part aux discussions ni au vote.

M. Claude COLLOMB-PATTON rappelle aux élus que les travaux du nouvel EHPAD sont en cours. La livraison et le déménagement sont prévus pour le début de l'année 2022.

Le plan de financement des travaux a été notamment établi avec la vente des parcelles section F n°3258, 3189, 3183, 3184 et partie du n° 3187 appartenant actuellement aux Hospices de Thônes et à l'EHPAD Joseph Avet.

Une promesse de vente des terrains a été signée avec la SNC Marignan Savoie Leman pour un montant de 3 000 000 €. A ce jour, cette vente est remise en cause car le permis de construire déposé par la société a fait l'objet d'un refus tacite. La promesse de vente est également arrivée à terme le 31 juillet 2021.

L'EHPAD est aujourd'hui à la recherche d'un nouvel acquéreur.

Il convient donc de réfléchir sur l'opportunité pour la commune de THÔNES de se porter acquéreur du tènement concerné.

Les enjeux sont multiples notamment au niveau de la maîtrise du foncier dans son ensemble et de l'aménagement de ce secteur comprenant le château.

Le Conseil Municipal privé réuni le 16 septembre dernier s'est montré favorable, à l'unanimité des membres présents, pour cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité des votants,

- **DONNE** un AVIS de principe FAVORABLE pour proposer aux Hospices de Thônes et à l'EHPAD Joseph Avet l'acquisition par la commune de THÔNES des parcelles section F n° 3258, 3189, 3183, 3184, et partie du n° 3187 pour un prix maximum de 3 000 000 € hors frais de notaire.
- **AUTORISE** M. Claude COLLOMB-PATTON à entamer toutes les démarches nécessaires à la poursuite du dossier.

Commentaires : M. le Maire rappelle l'historique de ce dossier nécessaire à la compréhension et à la prise de décision. Le terrain a fait l'objet d'un permis de construire qui a été refusé tacitement. L'EHPAD est à ce jour libre de tout engagement vis-à-vis du promoteur. Il ajoute que le dossier a fait l'objet de multiples débats et cela a permis de réfléchir sur l'aménagement de ce secteur.

La commune a donc l'opportunité de se prononcer sur l'acquisition de ce terrain et des bâtiments. Avant de quitter la séance, il ajoute que, quelle que soit la décision qui sera prise, il l'assumera et l'exécutera. Il se dit parfaitement conscient des conséquences financières de cette acquisition pour le financement de projets ultérieurs.

M. Claude COLLOMB-PATTON, en charge du dossier prend la Présidence de la séance.

Il rappelle que le dossier a été déjà présenté lors du dernier Conseil privé mais souhaite rappeler, à la demande de certains élus, le contexte et les enjeux. Il s'agit pour les élus de se prononcer sur une proposition d'achat des terrains qui peut être acceptée ou non par l'EHPAD. L'enjeu de cette décision est de se prononcer sur la maîtrise du foncier et de réfléchir à la valorisation du Château.

Mme Claire BARRIN indique qu'elle n'était pas présente au conseil privé et regrette qu'aucun compte rendu n'ait été rédigé. Elle souhaiterait donc que soit rappelé les principaux enjeux et le contexte du dossier. M. Jean VULLIET ajoute que cela permettra à chaque citoyen à travers la diffusion du compte rendu d'avoir une parfaite connaissance du dossier.

M. Gilles GOLLIET rappelle, en qualité de Maire-Adjoint chargé des Finances, les enjeux financiers du dossier. L'acquisition se fera au prix de 3 millions d'euros. Les marges financières de la commune sont importantes ; son endettement est plutôt faible et la souscription d'un nouvel emprunt n'empêchera pas la réalisation d'autres opérations.

M. Claude COLLOMB-PATTON rappelle qu'il s'agit de garder la maîtrise foncière du secteur, permettant aussi de réfléchir autrement sur son urbanisation.

M. Rémi FRADIN demande s'il ne serait pas plus simple de modifier le PLU. M. Claude COLLOMB rappelle que toute modification de PLU est possible mais les délais sont très longs et la procédure très complexe. Il n'est pas prévu de modifier le PLU pendant le mandat.

M. Karim CHALABI confirme que toute procédure de modification du PLU est contrainte. M. Claude COLLOMB-PATTON ajoute que la loi contraint les secteurs destinés à l'urbanisation.

M. Jean VULLIET indique que le travail fait sur le PLU a été important et que plus de 57 terrains ont été rendus à l'agriculture même si ces terrains sont situés principalement sur le plateau de Beaugard.

Mme Claire BARRIN demande si la commune aurait droit de préempter. Oui, en effet, si l'EHPAD ne souhaite pas vendre à la commune mais plutôt à un promoteur, elle pourra exercer son droit de préemption au prix indiqué dans la DIA. Cela est toutefois peu probable.

M. Frédéric VAILLANT trouve intéressant que la commune se pose la question. Il faut qu'émerge une réflexion sur ce secteur avec un projet cohérent.

M. Pierre LESTAS indique que c'est une vraie chance pour la commune et le Château. Il faut donc la saisir.

M. Stéphane DELEAGE indique qu'il faut intégrer qu'une revente possible des terrains est envisageable. Les élus doivent avoir une réflexion élargie aux citoyens.

M. Claude COLLOMB-PATTON informe les élus que l'EHPAD statuera sur le dossier à la fin du mois d'octobre.

XIII. N° 2021/104 - DÉVIATION EST – ACQUISITION DE LA PARCELLES SECTION F N° 2863P2

M. Claude COLLOMB-PATTON rappelle aux élus que le périmètre des travaux de la déviation Est a été définitivement arrêté. A ce titre, des régularisations foncières sont nécessaires avec les propriétaires des parcelles concernées par l'emprise des travaux.

Afin de réaliser le rond-point qui sera construit sur la RD 909, il est nécessaire d'acquérir la parcelle section F n° 2863p2 appartenant à la Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation du Villaret.

Il est donc proposé d'acquérir cette parcelle d'une surface de 62 m², au prix de 1 €/m².

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge intégrale de la commune de THÔNES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée POUR : 25 ABSTENTION : 2 (J. VULLIET, G. VERJUS)
CONTRE : 1 (V. BONEU)

- **ACQUIERT** au prix de 1€/m², soit 62 €, la parcelle section F n° 2863p2 à la Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation du Villaret selon le projet de division joint.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes liés au dossier d'acquisition de la parcelle désignée ci-dessus.

Commentaires : M. le Maire indique qu'il s'agit d'une parcelle jouxtant la route départementale mais nécessaire à la création du giratoire. M. Jean VULLIET indique qu'il ne votera pas favorablement car il estime que les frais liés à cette acquisition auraient dû être pris en charge par le Département.

URBANISME - Rapporteur : M. Claude COLLOMB-PATTON, Maire-Adjoint

XIV. N° 2021/105 - LAC DE THUY – CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN – RETROCESSION A LA COMMUNE ET CESSION DES PARCELLES SECTION B N° 1411p2 456p2 et 1412p2 – REPORT DES DÉLIBÉRATIONS N° 2020/138 DU 1^{ER} OCTOBRE 2020 ET N° 2020/175 DU 10 DÉCEMBRE 2020

M. Claude COLLOMB-PATTON rappelle aux élus qu'une convention d'aménagement et de rétrocession a été proposée entre la commune de THÔNES et l'entreprise MERMIER EXPLOITATION, le 1^{er} octobre 2020, afin de définir les modalités d'aménagement et de rétrocession des terrains en vue du futur aménagement du lac de Thuy. En effet, ce secteur est destiné à constituer un attrait touristique pour la commune, il est indispensable que la commune garde la maîtrise des aménagements à venir.

M. Claude COLLOMB-PATTON indique que cette convention doit être remplacée par une nouvelle convention pour prendre en compte la division des parcelles n°1411, 1412 et 456 qui seront cédées, en partie, à M. et Mme VEYRAT-DUREBEX. En l'occurrence, une partie de ces parcelles situées en haut de talus faisaient partie du futur aménagement prévu dans la convention initiale.

A la suite de la signature de la convention précitée, une promesse de vente devra être signée pour l'acquisition en partie ou en totalité des parcelles B 1411p2 d'une surface de 1029 m², B 456p2 d'une surface de 4169 m² et B 1412p2 d'une surface de 5326 m².

Il est donc proposé d'acquérir les surfaces nécessaires après la réalisation de l'aménagement (tel que défini dans la convention jointe) tels que ces immeubles existent et se comportent, avec tous leurs aménagements, aisances et dépendances, actuels ou à venir, sans aucune exception ni réserve.

La commune de THÔNES déclare en surplus bien les connaître et les accepte ainsi en leur état actuel, dispensant de ce fait MERMIER EXPLOITATION d'une plus ample désignation. La commune de THÔNES sera propriétaire des biens à compter du jour de la signature de l'acte authentique de vente ; elle en prendra la jouissance à compter du même jour. La cession de l'ensemble des tènements aménagés aura lieu moyennant le prix d'1 €.

Il est enfin rappelé que la promesse de vente sera consentie et acceptée par les parties sous réserve de la réalisation de la condition suspensive suivante : acquisition effective et préalable par MERMIER EXPLOITATION des parcelles sous les références B 1411 et B 456 sises sous les crêts à THÔNES (Haute-Savoie 74230).

La commune de THÔNES ne pourra substituer dans les droits et obligations résultant pour elle de la présente promesse aucune personne, physique ou morale, créée ou à créer de quelque forme qu'elle soit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **REPORTE** les délibérations n° 2020/138 du 1^{er} octobre 2020 et n° 2020/175 du 10 décembre 2020.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention passée avec l'entreprise MERMIER EXPLOITATION.
- **ACQUIERT** au prix d'1 € les parcelles B 1411p2, B 456p2 et B 1412p2, après la réalisation de l'aménagement tel que défini dans la convention d'aménagement de terrain et de rétrocession à la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes liés au dossier d'acquisition des parcelles désignées ci-dessus.

Commentaires : M. Claude COLLOMB PATTON précise qu'il s'agit uniquement d'une modification de périmètre. Il indique que les parcelles concernées sont principalement des talus et de la forêt difficiles à entretenir. La commune devra toutefois veiller à ce que les propriétaires assurent cet entretien avec rigueur.

Il ajoute que le délai de rétrocession des terrains par l'entreprise MERMIER à la commune de THÔNES est inchangé ; 2024.

AFFAIRES SCOLAIRES : Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maire-Adjointe

XV. N° 2021/106 - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE – CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX rappelle aux élus qu'une convention est passée avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour fixer les modalités d'utilisation des installations sportives des communes au profit du collège des Aravis et du collège Saint Joseph.

Il convient donc de renouveler les conventions tripartites pour l'année scolaire 2021-2022.

Cette convention fixe notamment la participation financière du Département, par heure d'utilisation effective, à savoir :

- Piscine : 40,00 € /heure
- Gymnases, salles spécialisées : 8,85 € /heure
- Stades et terrain de plein air : 4,60 € /heure

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite proposée en annexe, avec chacun des collèges et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Commentaires : Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX précise que cette convention est passée chaque année avec le Conseil Départemental.

SPORT : Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maire-Adjointe

XVI. N° 2021/107 - CONVENTION DE PARTENARIAT SPORTIF AVEC M. G. POCHAT – ANNÉE 2021 – AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE

Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX informe les élus que la commune de THÔNES a décidé, par délibération n° 2020/129 du 17 septembre 2020, de verser une aide à M. Gédéon POCHAT, sportif de haut niveau, afin de le soutenir dans sa carrière de sportif de haut niveau dans le domaine du trail et du ski alpinisme.

La commune de THÔNES a souhaité lui apporter son soutien en lui proposant de signer un contrat de partenariat. Cette aide dont le montant a été fixé à 2 000 € vise à faciliter sa préparation sportive mais aussi les nombreux déplacements engendrés par la pratique du sport à haut niveau.

En contrepartie, la convention prévoyait plusieurs interventions dans les écoles et dans le cadre des animations de l'Office de tourisme.

M. Gédéon POCHAT a tenu ses engagements au-delà de ce qui était convenu notamment au niveau des ses interventions dans les écoles.

Après avis favorable de la commission Sports et de celle des Finances, il est proposé de verser une aide complémentaire de 500 € à M. Gédéon POCHAT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-4 et L212-29 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L100-1 et L100-2 ;

Considérant qu'aucune disposition ne fait obstacle à ce qu'une aide soit attribuée à une personne physique ;

Considérant le souhait de la commune de THÔNES de soutenir M. Gédéon POCHAT au regard de son potentiel, de sa notoriété et de son palmarès qui contribuent à valoriser l'image sportive de la commune de THÔNES ;

Considérant l'intérêt de soutenir des sportifs qui représentent l'intérêt de la commune de THÔNES et servent d'exemples pour d'autres jeunes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée POUR : 27 ABSTENTION : 1 (R. FRADIN)

- **AUTORISE** le versement d'une aide complémentaire de 500 € à M. Gédéon POCHAT au titre de l'année 2021.

Commentaires : M. Jean VULLIET indique que la commission Scolaire a souhaité que les interventions de Gédéon POCHAT soient mieux encadrées afin d'éviter ce genre de sollicitations.

M. Stéphane DELÉAGE ajoute que la commission a souhaité aussi que ses interventions soient équitablement réparties entre chacune des écoles. L'école de THUY n'a pas bénéficié cette année de ses interventions.

Mme Nelly VEYRAT DUREBEX répond que cela a été pris en compte pour cette nouvelle année scolaire en privilégiant les écoles qui n'ont pas encore fait appel à lui (THUY et THURIN) et en déterminant plus précisément les modalités de son intervention.

Elle précise qu'il sera prochainement proposé de sponsoriser 2 autres sportifs cette année : Antoine COLLOMB-PATTON (en ski de fond) et Laurie GENOVESE (parapente).

M. Rémi FARDIN précise son vote ; il souhaiterait que l'aide soit plutôt apportée pour d'autres projets plus axés sur l'environnement.

XVII. PISCINE MUNICIPALE – REMBOURSEMENT DES ABONNEMENTS - AVIS

La piscine municipale de THÔNES a ouvert normalement ses portes le 29 mai 2021 avec la mise en place d'un protocole strict permettant d'assurer le respect des règles sanitaires imposées dans le cadre de la gestion de la crise actuelle.

Ce protocole imposait notamment un sens de circulation dans les locaux et des jauges à ne pas dépasser. Ces dispositions ont été mises en place dès l'ouverture de l'équipement.

Par ailleurs, la mise en place du « Pass sanitaire » a été mise en place règlementant l'accès aux personnes présentant soit un passeport vaccinal soit un test PCR négatif.

La piscine municipale a été concernée par la mise en place de ce dispositif dès le 9 août 2021.

Plusieurs personnes ayant pris leur abonnement avant ces annonces ont demandé à être remboursées.

Les commissions Finances ainsi que celle des Sports ont émis un avis défavorable aux demandes de remboursement étant entendu que toute personne pouvait accéder à la piscine municipale à condition de présenter soit un Pass sanitaire soit un test PCR négatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **EMET** un avis **DÉFAVORABLE** au remboursement des abonnements de la piscine municipale.

Commentaires : L'ensemble des élus indique que les personnes qui souhaitaient se rendre à la piscine, malgré la mise en place du « passe sanitaire », avaient la possibilité de se faire tester avant de fréquenter l'établissement. Les personnes qui demandent le remboursement de leur abonnement sont peu nombreuses (7).

INTERVENTIONS DES ÉLUS

XVIII. M. LE MAIRE – POINT D'ÉTAPE SUR LES PROJETS DE L'ILOT ROUSSEAU ET DE LA MSP

M. le Maire souhaite faire un point d'avancée sur le dossier de l'Ilot Rousseau et plus précisément sur la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Il rappelle que ce dossier, initié lors du précédent mandat, date de plus de 6 ans et que les évolutions sont donc inéluctables. Toutefois, il souhaite rappeler, notamment aux nouveaux élus, le contexte dans lequel la Municipalité a été amenée à réfléchir sur l'aménagement de ce secteur.

Au cours du mandat précédent, le terrain dit « BIANCHETTI » a fait l'objet d'une DIA obligeant la Commune à exercer son droit de préemption dans un secteur dit prioritaire et stratégique.

En parallèle, la Régie d'Électricité avait indiqué à la Commune sa nécessité de mettre aux normes ses locaux techniques situés rue Jean-Jacques Rousseau. Compte tenu de l'ampleur des travaux à entreprendre, la Régie s'est montrée intéressée pour acquérir une partie du terrain BIANCHETTI pour construire de nouveaux locaux.

Ainsi, un échange de terrains a été réalisé entre la Commune et la Régie. La commune s'est donc retrouvée propriétaire des parcelles occupées par les locaux techniques de la RET.

La Municipalité en place a donc réfléchi à un nouvel aménagement dans ce secteur en grande partie maîtrisée par la Commune. Cette réflexion a porté sur la création de logements, en partie aidés, et en la création de parkings supplémentaires mais aussi à l'installation d'une Résidence Service Séniors dont le besoin s'était fait sentir depuis des années.

La commune a mandaté la société TERACTION pour réfléchir aux aménagements possibles dans ce secteur très proche du centre-ville.

A l'issue des réflexions, une procédure de dialogue compétitif a été lancée permettant de sélectionner les trois sociétés avec lesquelles le dossier pouvait aboutir.

Un jury ouvert a été constitué et proposé à l'ensemble des Conseillers Municipaux. Le dossier a donc évolué. En même temps, les médecins généralistes ont sollicité la Commune pour de nouveaux locaux (environ 500 m²) suite à des difficultés avec leur propriétaire.

Au titre du maintien de la politique de santé sur le territoire de THÔNES, il a été réfléchi à leur intégration dans le programme de l'îlot Rousseau, à la seule condition que les médecins créent une Maison de Santé permettant de diversifier l'offre de soins sur la commune.

Le corps médical ayant donné son accord, une Maison de Santé Pluridisciplinaire a été intégrée au projet et les promoteurs ont ajouté cette modification dans l'aménagement en réservant l'intégralité du rez du bâtiment principal

En parallèle, la société PRIMALP a été retenue par la commission d'Appel d'Offres et le Conseil Municipal en a été informé, conformément à la procédure de la décision prise.

Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec la société lauréate, à savoir la société PRIMALP.

M. le Maire souhaite rappeler que ce dossier a été long et complexe et de ce fait, a fait l'objet de modifications et d'ajustements nécessaires à la bonne réalisation de l'aménagement. Il ajoute qu'il a récemment rencontré les infirmières qui lui ont confirmé leur souhait d'être également installées au rez de chaussée de la MSP comme prévu initialement.

Aujourd'hui, le permis de construire a été délivré et est purgé de tout recours. Il ajoute que la société a commencé les sondages et devrait débiter les démolitions au printemps 2022. La durée des travaux est estimée à 36 mois.

Commentaires :

M. Jean VULLIET rappelle que ce dossier a fait l'objet d'un certain nombre d'échanges lors de la campagne électorale. Il précise qu'il a deux regrets : celui de voir les logements dits aidés regroupés dans un même bâtiment. Le second est de constater la densité de l'urbanisation dans ce secteur.

M. le Maire lui répond que la Commune a pourtant sollicité deux aides ; une liée à la qualité du projet au niveau de la construction durable et l'autre au titre du fonds friche.

M. Jean VULLIET indique que le permis a été déposé avant la mise en œuvre de la nouvelle réglementation au niveau énergétique permettant d'obtenir des bâtiments plus vertueux.

M. Frédéric VAILLANT ajoute qu'il a récemment assisté à une réunion sur l'éco-construction et il semblerait qu'il y aurait un manque de savoir faire de la part des constructeurs dans ce domaine.

M. Pierre LESTAS ajoute que les travaux vont nécessiter la construction d'un parking temporaire qui sera situé derrière les locaux de la Police Municipale. L'étude est en cours.

XIX. C. COLLOMB-PATTON – POINT SUR L'AVANCÉE DES RÉFLEXIONS SUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE

M. Claude COLLOMB-PATTON indique qu'il souhaite faire un point d'étape sur le projet de réaménagement du centre-ville qui passera avant tout sur une réflexion sur les sens de circulation. Plusieurs hypothèses sont émises et présentées.

Il rappelle qu'un groupe de travail a été constitué ; ce dernier ayant été divisé en 3 sous-groupes.

Le 1^{er} concerne les Sports et la Jeunesse dont Nelly VEYRAT-DUREBEX à la charge. Cette dernière expose les avancées et les points sur lesquels le groupe a déjà réfléchi. Les associations concernées ont été reçues permettant d'affirmer leurs besoins en termes de places et d'équipements. Reste à réfléchir sur l'emplacement de la piscine et du maintien de l'équipement dans le secteur.

Elle laisse la parole à Christine RODRIGUES plus particulièrement en charge de la halle. Des mails ont été envoyés aux associations concernées. Elles seront reçues. L'office du Tourisme sera rapidement associé à la réflexion.

Le 3^{ème} sous-groupe est celui de la Participation Citoyenne. Jean VULLIET indique qu'il a commencé à travailler sur le sujet. Peu de personnes se sont inscrites, il fait un appel à celles souhaitant le rejoindre.

Se pose la question de « comment associer le citoyen à cette problématique ». Amandine DUNAND répond qu'elle a plusieurs idées et qu'il serait intéressant que les membres de la commission Communication soient associés.

Le maître d'œuvre devrait être choisi dès début 2022. Le programme doit donc être établi dans les meilleurs délais.

QUESTIONS DIVERSES

1- M. le Maire demande si le report du prochain Conseil Municipal au 25 novembre 2021 ne pose pas de problème aux élus. En effet, en raison de son déplacement au Congrès des Maires il ne pourra être présent sur la Commune le jeudi 18 novembre, date initialement arrêtée du prochain conseil. Les élus sont favorables à ce report de date.

2- Mme Christine RODRIGUES demande à ce que soit diffusé les comptes rendus des réunions liées au dossier PVD afin que les informations circulent largement.

4- Mme Amandine DUNAND demande à ce que les élus s'adressent directement à elle pour toute demande à destination du service Communication.

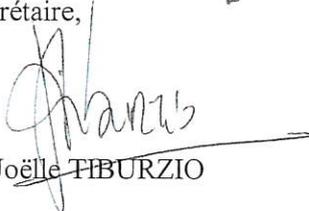
5- Claire BARRIN dresse le bilan de la journée éco-ramassage qui s'est déroulée le 3 octobre dernier. 100 personnes ont participé permettant de récolter 350 kg de déchets. Des réflexions doivent être engagées sur le recyclage des mégots et la pose de cendriers dans les lieux les plus pertinents.

6- M. Frédéric VAILLANT indique qu'il a assisté à la Convention Territoriale Globale et que malheureusement peu d'élus étaient présents malgré l'importance et les enjeux liés au dossier.

La séance est close à 23h15

Thônes, le 11 octobre 2021

La secrétaire,


Mme Joëlle TIBURZIO